

## MAIRIE DE CARNETIN

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021

Le dix-sept décembre deux mille vingt et un, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal LEROY, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal 10 décembre 2021

TABLEAU DE PRESENCE					
Fonctions	Noms	Présent	Absent excusé	Pouvoir à	
Conseillers Municipaux	LEROY Pascal	x			
	BEERNAERT Aude	x			
	BIZIEN Roland	x			
	DANILOFF Michel	x			
	DENIZO Hervé	x			
	LEROY Aurore			x	LEROY Pascal
	MANSON Joël	x			
	PIFFRET Jean-François	x			
	PINCEMAILLE Pascal			x	DENIZO Hervé
	TAUPIN-GARDIN Patrick	x			
VIEILLEDEN Laure	x				

### ☞ ORDRE DU JOUR ☞

- 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2021
- 2 - Personnel communal : Organisation du temps de travail
- 3 - Autorisation donné à M le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2022 avant le vote du budget unique
- 4 - Rapport quinquennal 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 5 - Demande d'adhésion de la commune de Villevaudé à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 6 - Convention pour la mise en place d'un service commun relatif aux systèmes d'information au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- 7 - Rétrocession emplacement cimetière - concession n°133
- 8 - Informations et questions diverses

### OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Pascal LEROY, Maire.

○ Election du secrétaire de séance

Selon l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Pascal LEROY propose de désigner Monsieur Joël MANSON comme secrétaire de séance.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

○ Retrait d'un point à l'ordre du jour

Monsieur Pascal LEROY propose d'annuler le point n°6 concernant la convention pour la mise en place d'un service commun relatif aux systèmes d'information au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire. Monsieur Pascal LEROY explique que cette convention n'est pas utile pour la commune.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Sous réserve d'observations éventuelles, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal du 8 octobre 2021.

***APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal***

## II – PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle annuel.

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1.596 h arrondis à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les points suivants :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents sauf les emplois à temps non complets.

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de CARNETIN est fixée comme il suit :

- Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les services sont ouverts au public le lundi, mardi, jeudi de 13h00 à 16h30, le mercredi de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 et le vendredi (hors vacances scolaires) de 13h00 à 16h30

Deux agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à temps non complet :

- un agent de 30h00 réparties sur 4 jours
- un agent de 24h00 réparties sur 3 jours

- Le service technique :

Un agent du service technique est soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile et répartis sur 5 jours

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée par le travail dans le trimestre d'heures précédemment non travaillées au prorata du temps de travail, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures complémentaires ou supplémentaires**

Les heures complémentaires ou supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des heures définies ci-dessus pour chaque poste.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

- Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine ;
- Ces heures sont indemnisées au tarif en vigueur ou récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux complémentaires effectués.
- Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit. Elles seront rémunérées au tarif en vigueur ou récupérées dans l'année par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués et avec l'accord expresse de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

**III – AUTORISATION DONNÉ A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET UNIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick TAUPIN-GARDIN, adjoint chargé du dossier.

Celui-ci rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétiser - dépenses d'investissement 2021 : 233 255 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 300 € (< 25% x 233 255 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :**

Art. 212 – Agencements et aménagements de terrains :	30 300 €
Art. 2182 – Matériel de transport :	25 000 €
Art. 2152 – Installation de voirie :	3 000 €
<b>Total =</b>	<b>58 300 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget unique 2022 dans la limite de 58 300 € d'adopter à l'unanimité la proposition du Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

**IV – RAPPORT QUINQUENNAL 2016-2020 DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport quinquennal 2016-2020 de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Ce point est une simple information et n'appelle pas de vote de la part du conseil municipal.

**V – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VILLEVAUDÉ A LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Monsieur le Maire informe que la commune de Villevaudé est rattachée à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF), composée de 20 communes et de 24 000 habitants. Cette commune de 2.147 habitants, jouxte les communes de Pomponne et Carnetin au nord du territoire. Elle a émis le souhait d'intégrer la CAMG par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Par courrier du 12 juillet 2021, le Préfet de Seine et Marne rappelle à la commune de Villevaudé que son retrait de la CCPMF et son adhésion à la CAMG ne seront possible qu'aux conditions suivantes :

- Retrait de la commune de Le Pin de la CCPMF (un EPCI doit être d'un seul tenant et sans enclave)
- Avis favorable de la CAMG sous forme de délibération du conseil communautaire
- Puis délibération des 20 communes membres de la CAMG dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CA (accord de 2/3 au moins des communes incluant la commune dont la population est la plus nombreuse).

La CAMG a réceptionné la demande d'adhésion de la commune de Villevaudé le 2 août 2021.

Vu l'avis préalable favorable majoritaire du bureau communautaire du 6 septembre 2021 et le vote majoritaire du conseil communautaire du 11 octobre 2021 dans sa délibération n°2021/067,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la commune de Villevaudé tendant à intégrer la CAMG

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VI – RÉTROCESSION EMPLACEMENT CIMETIERE CONCESSION N°133 – PLAN 143

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame WOLF née SCHALLER, domiciliée à Saint Georges sur Cher (41400), qui désire rétrocéder à la commune une concession pleine terre vide de toute sépulture. Cette concession perpétuelle n°133 – Plan 143 a été achetée par ses parents le 30 novembre 1965. Madame WOLF est seule héritière de cette concession car son frère est décédé en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE DE REPRENDRE** à titre gracieux la concession n°133 – plan n°143
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal**

## VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ○ **Classe des grands**

Monsieur le Maire informe du courrier de l'association « La classe des grands » concernant la poursuite de la mise en sommeil de l'association effective depuis 2019.

### ○ **Rotary club**

Monsieur Hervé DENIZO informe de l'achat de 35 rosiers par le biais du Rotary Club. Cet achat permettra de remettre une ruche à titre gracieux à un apiculteur de la commune.

### ○ **Marché campagnard**

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Guard Events a gentiment offert la prestation de service de sécurité lors de cet événement. Nous remercions chaleureusement Monsieur Cédric GUERIN pour ce geste.

### ○ **Course entre Dhuis et Marne**

Monsieur le Maire informe du courrier de Monsieur Hervé GUISE qui remercie la commune pour sa participation financière, son soutien et sa présence lors de la course « Entre Dhuis et Marne ».

La 10<sup>ème</sup> édition est programmée au 8 mai 2022.

### ○ **Elections 2022**

Monsieur le Maire informe des dates des élections 2022

- Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

- Législatives : 12 et 19 juin 2022

### ○ **Village de caractère**

Dans le cadre des améliorations liées au label « village de caractère », la commune mettra prochainement en place une matérialisation des circuits de randonnée, ainsi que des panneaux expliquant le patrimoine bâti du village. Merci à Aude BEERNAERT et à Pascal PINCEMAILLE pour leur implication dans ce dossier

### ○ **Remerciements**

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe qui a mis en place les décorations de Noël.

**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10**

<b>Emargements</b>		
<b>Pascal LEROY</b>	<b>Patrick TAUPIN-GARDIN</b>	<b>Hervé DENIZO</b>
<b>Aude BEERNAERT</b>	<b>Roland BIZIEN</b>	<b>Michel DANILOFF</b>
<b>Aurore LEROY</b> <i>Absente excusée</i> <i>Pouvoir à P. LEROY</i>	<b>Joël MANSON</b>	<b>Jean-François PIFFRET</b>
<b>Pascal PINCEMAILLE</b> <i>Absent excusé</i> <i>Pouvoir à H. DENIZO</i>	<b>Laure VIEILLEDEN</b>	